



**EXERCICE 2020**

**Rapport de présentation**

**Pour le Débat d'Orientations Budgétaires**

**R.O.B 2020**

**Conseil d'administration du 14 janvier 2020**

## **PREAMBULE**

Ce rapport s'inscrit dans les dispositions, relatives au débat d'orientations budgétaires, portées par l'article L.2312-1 du code général des collectivités modifié par la loi NOTRe qui précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L.2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

L'article L.2312-1 précise également que les dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Selon cette base réglementaire, il vous est proposé d'aborder ce rapport suivant deux axes :

- 1) Les orientations budgétaires 2020,**
- 2) Le personnel : structure et évolution des effectifs et des charges.**

## 1) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Pour le dernier budget de ce mandat, le présent projet 2020 est présenté dans la continuité des efforts engagés depuis plusieurs années, tout en maintenant un service public de qualité.

De façon générale, après plusieurs épisodes de mutualisation et d'optimisation, la structure actuelle du budget principal du CMAS se trouve stabilisée. En effet, depuis de nombreuses années, les relations entre la Ville de Troyes et le CMAS se sont forgées autour, certes d'une clarification des compétences (services à la famille et centres de loisirs regroupés au sein du budget de la ville de Troyes) mais aussi d'une mutualisation des services supports et de cessions des bâtiments non affectés aux besoins propres de l'établissement.

Après avoir recentré son action sur ses missions d'action sociale le CMAS dirige aujourd'hui toute son action en direction des ménages troyens au travers **d'accompagnements individuels et d'aides financières facultatives**.

Ainsi, en ce qui concerne la **contribution**, la situation étant aujourd'hui stabilisée, l'appel à la Ville **serait identique à 2019 soit 985 000 €**.

Quant au budget annexe des Résidences pour Personnes Agées, qui présente aujourd'hui un déficit structurel d'environ **400 000 €**, la transformation de l'offre de service hébergement dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement s'est engagée au cours de l'exercice 2018. Les travaux vont se poursuivre sur cet exercice, toujours en tenant compte de l'évolution de l'offre locale et en se recentrant sur la structuration d'une réponse en faveur du public troyen.

## A. LE BUDGET PRINCIPAL

### 1) *Les recettes de fonctionnement*

<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution</b>
Dotations, subventions, participations	985 000	985 000	0,00%
<i>dont Contribution Ville de Troyes</i>	985 000	985 000	0,00%
Produits des services et du domaine	23 700	26 300	10,97%
Autres produits de gestion courante	39 500	34 100	-13,67%
Atténuation de charges	1 000	3 500	250,00%
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 049 200</b>	<b>1 048 900</b>	<b>-0,03%</b>
Résultat de fonctionnement reporté	176 836	83 400	-52,84%
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 226 036</b>	<b>1 132 300</b>	<b>-7,65%</b>

Le poste **Dotations subventions et participations** concerne, pour **2020**, le seul montant de la contribution versée par la Ville de Troyes au budget principal, comme vu précédemment, pour un montant de **985 000 €**.

En ce qui concerne **les produits des services et du domaine**, le montant proposé pour 2019 correspond à deux agents en détachement dont les charges CNRACL sont prises en charges par le CMAS, mais remboursées par l'employeur d'accueil. La légère hausse correspond à une ré-imputation de la régularisation des charges locatives sur ce chapitre, prévu auparavant au sein des autres produits de gestion courante dont le montant prévu en 2020 s'élève à **34 100 €** et enregistre le produit relatif au patrimoine locatif du CMAS.

Pour l'exercice, le montant des recettes se stabilise à **1 048 900 €**.

En ajoutant **l'excédent de fonctionnement reporté estimatif** de 83 400 €, l'estimation globale des recettes de fonctionnement s'établit pour 2020 à **1 132 300 €**.

## 2) Les dépenses de fonctionnement

LIBELLES	BP 2019	BP 2020	Evolution
Charges de personnel et frais assimilés	853 836	780 000	-8,65%
Charges à caractère général	102 800	87 100	-15,27%
Autres charges de gestion courante	226 800	226 800	0,00%
<i>dont aides et secours</i>	135 800	135 800	0,00%
<i>dont subventions aux associations</i>	91 000	91 000	0,00%
Charges financières	600	400	-33,33%
Charges exceptionnelles	2 000	2 000	0,00%
Opérations d'ordre	40 000	36 000	-10,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 036</b>	<b>1 132 300</b>	<b>-7,65%</b>

**Les charges de personnel** seraient en baisse par rapport au BP 2019, en effet un départ en 2019 et un en 2020 ne seraient pas remplacés.

**Les charges à caractère générale** concernent pour l'essentiel les fournitures et services nécessaires à l'activité de la collectivité. Les prévisions affichent une baisse de 15,27% en raison d'une économie relative au nouveau marché de fourniture de gaz, soit une estimation de **87 100 €** pour 2020.

**Les autres charges** pour **226 800 €** incluent un crédit de 91 000 € en faveur des associations et de 135 800 € d'aides versées aux usagers.

**Les charges financières** concernent les intérêts relatifs à la ligne de trésorerie pour **400 €**, potentiellement utilisée en cas de fonds de roulement insuffisant.

**Les charges exceptionnelles** pour **2 000 €** permettront de disposer d'un minimum de crédits, en cas d'opération de régularisations comptables.

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à **36 000€** et sont composées exclusivement de dotations aux amortissements.

**Ainsi, le budget de fonctionnement pour 2020 s'équilibrerait en dépenses et en recettes à hauteur de 1 132 300 €, soit en baisse de 7,65 %.**

### **3) La section d'investissement**

Les recettes d'investissement pour 2020 seraient constituées ainsi :

➤ Excédent d'investissement prévisible à fin 2019 .....	750 000 €
➤ Cession du bâtiment rue Général de Gaulle.....	225 000 €
➤ Dotation aux amortissements .....	36 000 €
<b>Soit un montant total .....</b>	<b>1 011 000 €</b>

Le programme d'investissement suivant pourrait être retenu :

➤ Renouvellement de mobilier .....	20 000 €
➤ Travaux sur bâtiments .....	230 000 €
<b>Soit un montant total .....</b>	<b>250 000 €</b>

**Ainsi, compte tenu des excédents en section d'investissement successifs (notamment dus aux cumuls successifs des dotations annuelles aux amortissements) et des différentes cessions intervenues, cette section est présentée en excédent au Budget Primitif pour un montant de 761 000 €. Cette somme, le cas échéant, pourrait abonder le financement d'une potentielle Résidence Autonomie via un apport du budget principal. Dans le cas contraire, une demande de reprise de cet excédent pourrait être établie auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.**

## C. LES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES

### 1) *Les recettes de fonctionnement*

<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution</b>
Produits de la tarification	1 061 000,00	940 000,00	-11%
Autres produits relatifs à l'exploitation <i>dont Contribution Ville de Troyes</i>	103 450,00	158 340,00	53%
Produits financiers et produits non encaissables	5 340,00	2 610,00	-51%
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 169 790,00</b>	<b>1 100 950,00</b>	<b>-6%</b>
Résultat de fonctionnement reporté	418 153,52	450 000,00	8%
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 587 943,52</b>	<b>1 550 950,00</b>	<b>-2%</b>

Les **produits de la tarification** correspondent aux forfaits journaliers perçus au titre du loyer et charges. L'encadrement de la tarification et la faiblesse du taux de revalorisation accordé au cours des derniers exercices ajoutés à la vacance en hausse dans le cadre du projet d'évolution des Résidences Autonomie font que les recettes sont estimées pour **2020 à 940 000 €**, soit une baisse de 11 % par rapport à 2019.

Les **autres produits relatifs à l'exploitation** sont constitués du forfait autonomie versé par le département de l'Aube depuis la signature Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour **75 000 €**, de recettes de goûters, repas et forfait médecin pour **17 040 €** et de recettes des logements pour nécessité de service pour **10 300 €**, du remboursement d'une mise à disposition pour **53 000 €** (en année pleine à compter de 2020) et de **3 000 €** de recettes diverses.

Les **produits financiers et produits non encaissables** composés du revenu des chambres d'hôtes et de l'amortissement d'une subvention affichent un montant prévisible sur 2020 de **2 610 €**, constatant une baisse relative au produit des chambres d'hôtes ajusté aux réalisations 2019.

Les recettes de l'exercice passeraient ainsi de **1 169 790 €** à **1 100 950 €** soit une baisse de **6 %** par rapport à 2019.

Le résultat de fonctionnement prévisionnel de 2019 reporté sur 2020 pour **450 000 €**, alimentée par une contribution de **400 000 €** versée fin 2019 par la Ville de Troyes, permet d'afficher un montant total de recettes de fonctionnement de **1 550 950 €** et de couvrir les dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous.

## 2) Les dépenses de fonctionnement

LIBELLES	BP 2019	BP 2020	Evolution
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 220,00	268 940,00	-13%
dont désinsectisation et relogement	30 000,00		
Dépenses afférentes au personnel	831 750,00	800 000,00	-4%
Dépenses afférentes à la structure	447 973,52	482 010,00	8%
<b>TOTAL</b>	<b>1 587 943,52</b>	<b>1 550 950,00</b>	<b>-2%</b>

Les **dépenses afférentes à l'exploitation courante** sont en baisse de 13 % par rapport à 2019. Cette évolution correspond essentiellement à désinsectisation des Ormes réalisée en 2019.

Les **charges de personnel**, en baisse de 4 %, voient leur évolution s'expliquer par différents départs, dont certains sont remplacés par des contractuels, le temps de l'étude sur l'évolution des Résidences et de leur mode de gestion.

Les **dépenses afférentes à la structure** regroupent principalement les loyers, charges locatives, dépenses d'entretien et de maintenance. Sur 2020, une enveloppe de 30 000 € est inscrite de finaliser l'étude visée ci-dessus.

**Ainsi, le budget de fonctionnement pour 2020 s'équilibrerait en dépenses et en recettes à hauteur de 1 550 950 €.**

## 3) La section d'investissement

Pour 2020, le programme d'investissement se limiterait à une somme de **81 000 €** nécessaire pour les différents travaux de bâtiment et le renouvellement de mobilier.

## 2) LE PERSONNEL : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

### A. EVOLUTION DU PERSONNEL DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE SUR LA PERIODE 2014-2020

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur dans le contrôle des dépenses publiques, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

#### 1) Evolution globale 2014-2020

Pour la durée du mandat, la gestion rigoureuse des effectifs avec une priorité donnée au redéploiement interne permet d'observer une évolution réelle et prévisionnelle des effectifs du CMAS.

#### 1.1 Effectif

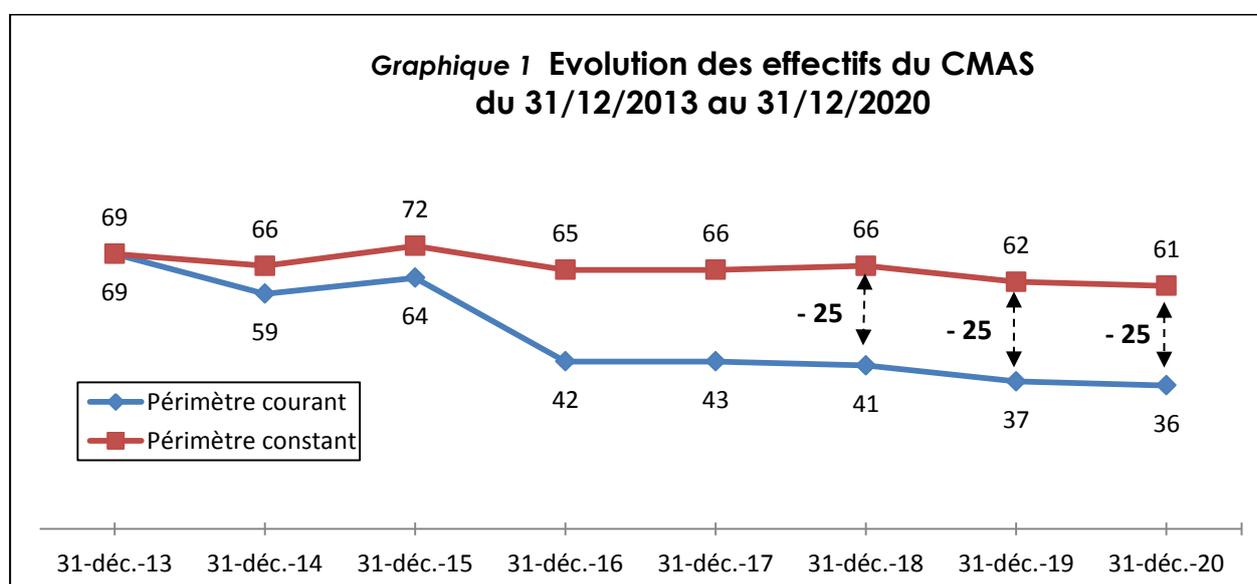
**Tableau 1 Evolution de l'effectif physique permanent en périmètre courant et constant.**

	31-déc-2013	31-déc-2014	31-déc-2015	31-déc-2016	31-déc-2017	31-déc-2018	31-déc-2019	Prévision 31-déc-2020
Effectif permanent pourvu <b>Périmètre courant</b>	69	59	64	42	43	41*	37	36
<b>Transfert courant **</b>	0	7	8	23	23	25	25	25
Effectif permanent pourvu hors transferts <b>Périmètre constant</b>	69	66	72	65	66	66	62	61

\* Donnée différente du ROB 2019 suite à une admission à la retraite pour invalidité avec effet rétroactif au 28/10/2018

\*\* Transferts du CMAS à la Ville de Troyes : 7 en 2014, 1 en 2015, 15 en 2016 et 2 en 2018. = **25**

Le graphique ci-dessous résume l'évolution des effectifs depuis le 31/12/2013.



Le tableau et le graphique présentent, en effectifs physiques permanent, d'une part, les données relatives à la totalité des effectifs (c'est-à-dire, l'effectif à périmètre courant – 1ère ligne du tableau – Ligne bleue) et d'autre part les données recensant les effectifs hors transferts (c'est-à-dire l'effectif à périmètre constant – 3ème ligne du tableau – Ligne rouge) au 31 décembre de chaque année telle une photographie à un moment donné.

Les transferts réguliers avant 2018 sont le résultat d'une définition plus cohérente de la gestion des effectifs entre la ville de Troyes et son établissement public en charge du volet action sociale. Dans une logique de mise en commun des moyens soutenus par la réglementation, ce mandat est marqué par un recentrage des compétences sociales de l'établissement, ce qui s'est traduit par un mouvement de 25 agents CMAS (7 en 2014, 1 en 2015, 15 en 2016 et 2 en 2018) sur des missions supports vers la Ville de Troyes, notamment dans des services techniques et administratifs. Ainsi, ces agents sont aujourd'hui pris en charge par les dépenses de personnel de la Ville de Troyes et n'ont pas été remplacés au sein du CMAS. Tous les services fonctionnels sont aujourd'hui exercés par les services municipaux communs à la ville centre et au CMAS.

→ **Le périmètre courant**, projeté à 36 agents, est une photographie **des postes pourvus au 31 décembre 2019**, déduction faite des 25 agents transférés du CMAS à la Ville de Troyes.

A périmètre courant, la baisse constante des effectifs depuis le 31 décembre 2013 témoigne de la volonté de la collectivité à opérer une gestion maîtrisée de ses effectifs. Elle s'appuie notamment sur une analyse pertinente des besoins en matière d'emploi recentrée autour de son cœur de métier (action sociale, résidence personnes âgées) et sur la mise en commun des services fonctionnels avec la Ville de Troyes dans le cadre de la mutualisation. S'ajoute à cela, depuis 2018, le non-remplacement systématique des départs des agents suite à une réflexion portée sur l'avenir poste par poste dans une logique de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences. Ainsi, Les Résidences pour Personnes Agées sont d'autant plus marquées par cette mesure d'anticipation en lien avec la réflexion menée sur l'avenir de ce service public ; les intégrations sont ainsi mises en attente. Le fonctionnement est garanti par le recours à des agents contractuels et du dispositif de l'intérim.

Enfin, la légère augmentation de l'effectif physique permanent relevée en 2015 est due à la pérennisation de 10 agents à temps non complet dans les RPA correspondant à la nécessité de disposer de surveillants de nuit logés pour le fonctionnement continu sur l'année des Résidences Personnes Agées (l'effet de cette pérennisation n'entraîne pas une augmentation de +10 compte-tenu des transferts et/ou départs intervenus cette même année).

→ **Le périmètre constant** est une photographie de **l'effectif courant intégrant les transferts au nombre de 25**. L'effectif constant est de 62 au 31 décembre 2019 et illustre l'effectif du CMAS si aucune reprise des effectifs par la Ville de Troyes n'avait été réalisée.

## 1.2 Masse salariale

En termes de masse salariale, la baisse puis la stabilisation constatée sur les effectifs depuis 2017 l'est également sur les montants alloués.

**Tableau 2 Evolution de la Masse Salariale**

Situation au 31/12/N	Réalisé (chiffres extraits des comptes administratifs)					Projection	Prévision	Taux de croissance annuel moyen du réalisé et du CA attendu du chapitre 012 2014-2020
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
012-DEPENSES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES	2 317 056	2 214 117	1 838 043	1 485 095	1 513 105	1 590 006	1 580 000	
Evolution N / N-1	-9,23%	-4,44%	-16,99%	-19,20%	1,89%	5,08%	-0,63%	<b>-5,32%</b>

Les montants (chapitre 012) consacrés aux dépenses de personnel du CMAS et des RPA passeraient d'un réalisé de 2 317 056 € en **2014** à un prévisionnel de 1 580 000 € en **2020**, soit une évolution moyenne annuelle de **-5,32 %** sur la période du mandat. Cette évolution s'explique par la **mutation** progressive des agents des services supports (services techniques, comptabilité,...) du CMAS au sein des services fonctionnels de la Ville de Troyes, le transfert à l'agglomération du dispositif de réussite éducative et la fermeture de la RPA Les Clématites. Ces mouvements n'ont pas donné lieu à remplacement et les charges de ces agents sont supportées par la Ville de Troyes.

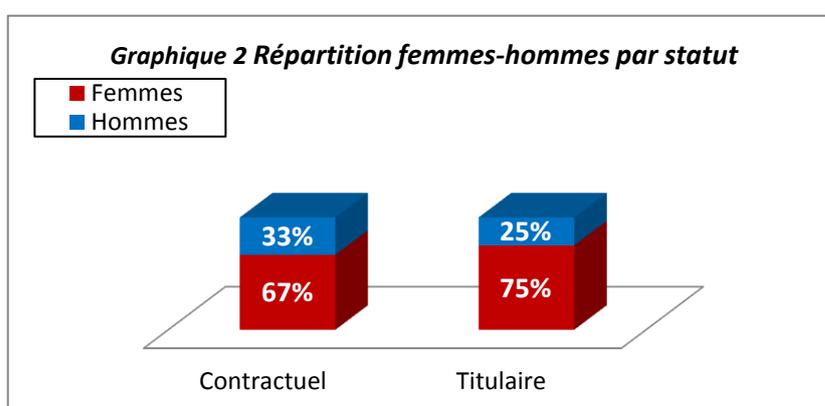
## 2) Focus sur l'année 2019

### 2.1 Répartition des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents au 31 décembre 2019

**Tableau 3 Répartition des agents permanents au 31 décembre 2019 selon le statut.**

	Femmes	Hommes	Total
Contractuel	6	3	9
part (%)	67%	33%	100%
Titulaires	21	7	28
part (%)	75%	25%	100%
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>37</b>
part (%)	73%	27%	100%

Les titulaires représentent 76% de l'effectif total du CMAS.

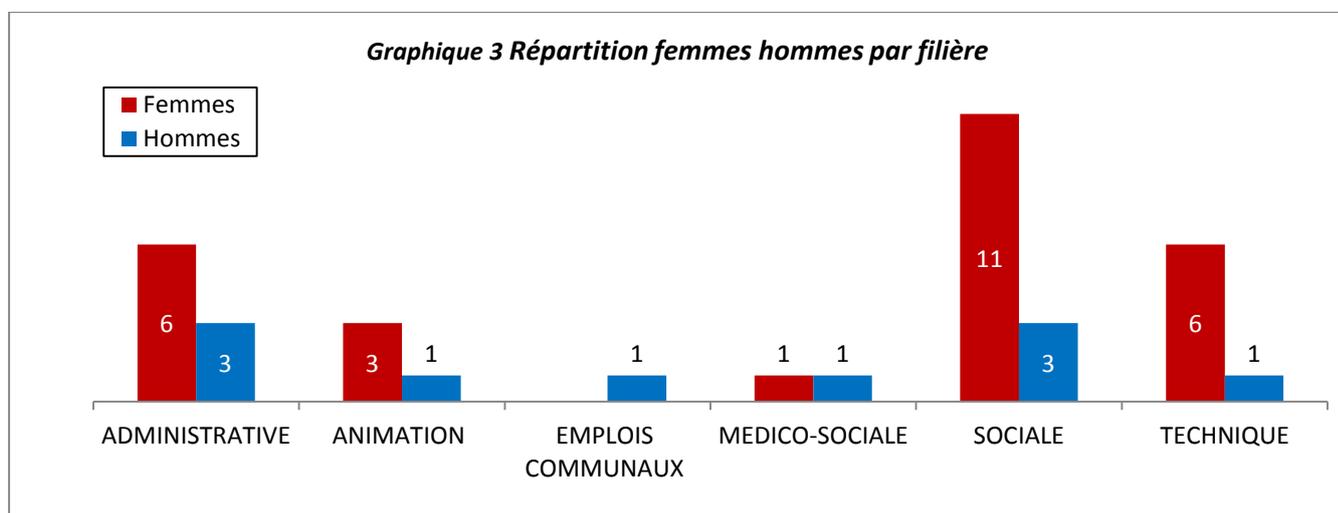


## 2.2 Répartition par filière des agents titulaires et contractuels sur postes permanents au 31 décembre 2019

Tableau 4 Répartition des agents permanents au 31 décembre 2019 selon la filière

Filières	Femmes		Hommes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
ADMINISTRATIVE	6	67%	3	33%	9
ANIMATION	3	75%	1	25%	4
EMPLOIS COMMUNAUX	0	0%	1	100%	1
MEDICO-SOCIALE	1	50%	1	50%	2
SOCIALE	11	79%	3	21%	14
TECHNIQUE	6	86%	1	14%	7
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27</b>	<b>73%</b>	<b>10</b>	<b>27%</b>	<b>37</b>

La filière la plus représentée au sein du CMAS est la filière sociale qui représente 37,8% de l'effectif total. Les femmes y sont plus représentées à 79%, particulièrement sur des grades d'agente sociale ou encore d'assistante socio-éducative.



## 2.3 Répartition des effectifs permanents par catégorie hiérarchique

Tableau 5 Répartition des agents permanent au 31 décembre 2019 selon la catégorie hiérarchique

Catégorie	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Catégorie A	5	63%	3	38%	8	22%
Catégorie B	5	71%	2	29%	7	19%
Catégorie C	17	77%	5	23%	22	59%
<b>Total général</b>	<b>27</b>	<b>73%</b>	<b>10</b>	<b>27%</b>	<b>37</b>	<b>100%</b>

Plus de la moitié des agents du CMAS sont de catégorie C.

### **3) Les perspectives 2020**

#### **3.1 Effectifs**

**Au 31 décembre 2019**, l'effectif courant attendu est de 37 et de 36 au 31 décembre 2020. (cf tableau 1 et graphique 1).

#### **3.2 Masse salariale**

Le budget prévisionnel pour 2020 s'établit à 1 580 000 € soit une baisse de 0.63% par rapport à l'estimation du compte administratif 2019 (1 590 006€).

L'évolution entre 2019 et 2020 est liée aux mouvements des effectifs.

Les principaux autres postes d'évolution qui compensent la baisse des charges sont :

- L'effet du « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) lié à l'incidence positive sur la masse salariale des évolutions de carrières des agents (11 000€)
- les réformes statutaires et catégorielles, comme le PPCR (protocole parcours professionnel carrières et rémunérations) qui entre, en 2020, dans la 3<sup>ème</sup> phase de revalorisation (7 300 €)
- La réforme du régime indemnitaire et la hausse de la participation à la complémentaire santé qui est stable depuis 2015 (15 000 €)

## **B. LE CADRE GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL DU CMAS DE TROYES**

### **1) Organisation commune du temps de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le temps réglementaire hebdomadaire de travail au CMAS de Troyes est fixé à 35 heures. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, intégrant la journée de solidarité, hors congés d'ancienneté spécifiques à l'établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Trois cycles de travail existent principalement au CMAS de Troyes, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits jours RTT
35h10	25	0
37h10	25	12
39h10	25	24

## **2) Les pistes d'évolution sur le temps de travail**

Afin de s'adapter aux récentes recommandations nationales ainsi qu'aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités territoriales sont amenées à faire preuve de plus de vigilance en matière de temps de travail. Ce sujet est devenu un enjeu pour les employeurs publics afin de :

- Garantir des conditions de travail favorables à travers un temps de travail adapté aux organisations des services
- Veiller au respect de la durée légale du travail fixée à 1607 heures par an.

Dans ce contexte et dans un souci de cohérence et d'équité entre les agents, un nouveau règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'objectif de cette mise à jour a été de gommer les éventuelles différences de traitement entre les agents et, à l'inverse, de mieux maîtriser les situations particulières.

Ce nouveau règlement intègre notamment un suivi plus précis des banques de temps des agents ainsi qu'une mise à niveau réglementaire des conditions d'attribution des autorisations d'absences.

Depuis la création d'une mission d'évaluation des temps de travail en septembre 2016, le recrutement d'un référent temps de travail, et, plus récemment, la mise à jour du règlement, plusieurs mesures visant à harmoniser les horaires de travail ont été engagées.

C'est ainsi qu'en 2017, suite à l'expérience positive de 2016, 2 jours de fermeture des services municipaux ont été fixés lors de certaines périodes moins «actives» (période de ponts), avec prise obligatoire de jours de congés (RTT, CET, ancienneté) afin de rationaliser les absences dans les services. Ce dispositif s'est poursuivi en 2018 avec 3 journées de congés imposées, et reconduit en 2019 et 2020 avec 2 journées.

En 2019, les travaux d'harmonisation et de mise en cohérence des temps de travail concerneront les agents des Résidences pour Personnes Agées ont été entrepris et seront finalisés en 2020.